

Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Email : mairie@damgan.fr

MAIRIE DE DAMGAN DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS VOTEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre le vingt cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de DAMGAN légalement convoqué le vendredi dix neuf juillet, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc LAMOUR, Premier Adjoint, le Maire empêché.

Nombre de membres :	19
Présents	13
Votants	18
Absent(s) Représentés(s)	5
Absents excusés Non représentés	1

Présents :

Adjoint(e)s au Maire : Marc LAMOUR, Michel GRAINZEVELLES, Arlette CHAUFFERT, Claude FLINOIS.

Conseillers municipaux : Yvette DENOUAL, Brigitte ADAM LEVACON, Marie Françoise DAIRIEN, Serge LE PERSONNIC, Christine GUYOT, Mickael LE NEVE, Lyliane LE FICHER, Jean Jacques TRICHET, Jean Marie COLOMBEL.

Absents représentés :

Jean Marie LABESSE, pouvoir donné à Marc LAMOUR
Muriel CLERY, pouvoir donné à Marie Françoise DAIRIEN
François Robert SOLMON pouvoir donné à Brigitte ADAM LEVACON
Yann BREISTROFFER pouvoir donné à Mickael LE NEVE
Patrice BROUILLE pouvoir donné à Serge LE PERSONNIC

Absent excusé non représenté : 1

Marc PERRUSSEL

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Arlette CHAUFFERT a été élue Secrétaire.

Arrivée de Mme Brigitte ADAM LE VACON à 20h15 pour le vote des délibérations 2024-63 et s.

Délibération 2024-62

Objet : Instauration de l'indemnité complémentaire pour les agents travaillant dans le cadre de l'organisation des élections législatives - Approbation

Considérant le calendrier électoral en 2024 transmis par les services préfectoraux,
Considérant que les élections législatives se dérouleront les 30 juin et 7 juillet 2024,
Considérant qu'il convient de d'anticiper potentiellement des élections sur 2024 et 2025
Considérant la nécessité de disposer des personnels communaux dans les 3 bureaux de vote de la commune pour assurer le bon déroulement des opérations électorales,
Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de catégorie B et C travaillant au titre de l'organisation des élections,
Considérant que le Conseil municipal peut décider de mettre en place des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires pour certains cadres d'emploi notamment pour un cadre B qui supervise l'organisation du travail et sera présente les samedis et dimanches d'élections.
Considérant que les agents de catégorie C peuvent prétendre à une indemnité horaire tandis que les cadres B peuvent prétendre à une indemnité forfaitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,
Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu les crédits inscrits au budget,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances réunie le 22 juillet 2024,

Vu l'avis du rapporteur,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 **FIXE** L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires attribuée aux agents relevant de catégorie C en fonction de leur indice :

Cadre d'emploi C	Nombre d'HS
Agents de catégorie C titulaires, stagiaires, contractuels	Forfait de 14 heures pour un dimanche (Heures supplémentaires majorées) par tour

Art. 2 **FIXE** L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Cadre d'emploi	Coefficient multiplicateur (4)
1 Animateur territorial travaillant uniquement le dimanche	(1078,71 (indice de référence x4)

	/12 Par tour
Cadre d'emploi	Coefficient multiplicateur (8)
1 Rédacteur territorial – responsable de l'organisation des bureaux de vote	(1078,71 (indice de référence x8) /12 Par tour

Art. 3 APPROUVE les modalités de calcul de ces indemnités.

Art. 4 DIT que le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales pour les années 2024 et 2025.

Art. 5 DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024 et s.

Délibération 2024-63

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle W0170 – Accord du propriétaire au tarif de 25 000 € – Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer les procédures et signer tout document en découlant

La commune travaille avec L'EPTB et la Communauté de communes Arc Sud Bretagne à la création d'une digue permettant de lutter contre la submersion marine et ainsi protéger le cœur du bourg de Damgan depuis 2018.

Considérant que suite aux lois MAPTAM et NOTRe la communauté de communes Arc Sud Bretagne a acquis la compétence prévention des inondations transféré à l'EPTB eaux et vilaine.

Considérant que ce transfert concerne également le système d'endiguement à l'entrée du bourg de Damgan

Considérant que le tracé de la digue implique de se rendre propriétaire de la parcelle W 0170 pour permettre la mise en place de cette dernière.

Considérant par ailleurs que cela permettra à la commune d'agrandir le parking eu égard aux besoins de stationnement notamment en période estivale.

Considérant que la parcelle W0170 appartient à un particulier et qu'il convient d'acquérir cette dernière.

Considérant que le montage du dossier réglementaire par l'EPTB nécessite la propriété ou du moins la preuve des démarches aux fins d'acquérir ladite parcelle.

Considérant que Monsieur le Maire a contacté le 5 juin le propriétaire et qu'à l'issue de la discussion il est proposé un prix de 25 000 € pour 21201 m².

Considérant l'arrivée de Mme Brigitte ADAM LE VACON.

Vu le CGCT,

Vu la décision de la commission urbanisme du 14 juin propose d'acter cette acquisition.

Vu le courrier du propriétaire actant le prix proposé.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 22 juillet 2024.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec une abstention (Jean Marie COLOMBEL) le reste pour.

Art.1 ACTE le prix négocié entre le propriétaire de la parcelle et l'acquisition de la parcelle W 0170 le Briellec au profit de la mairie.

Art. 2 DIT que le prix proposé pour une parcelle de 21 201 m² au tarif de 25 000 €.

Art. 3 DILIGENTE le Maire pour signer tous les courriers idoines et signer tout acte en découlant, la commune prenant en charge les coûts des actes notariaux.

Art. 4 SAISIT l'office notarial Notaires Hubert de CHATELPERRON, Cédric BEAULANDE et Stéphanie LE ROUX 9 Rue du Gén de Gaulle, 56190 Muzillac pour la rédaction des actes notariés en découlant.

Art. 5 DIT que les dépenses sont inscrites au budget communal 2024 et s.

Délibération 2024-64

Objet : Désignation des représentants au Conseil portuaire – Modification - Approbation

La Commune doit désigner deux titulaires et deux suppléants en qualité de représentant du concessionnaire ainsi qu'un représentant titulaire et son suppléant au titre du Conseil municipal.

Considérant que l'article R 5314-14 du code des transports prévoit que dans les ports où se pratiquent simultanément au moins deux des activités de pêche, de commerce et de plaisance, le conseil portuaire est composé de la manière suivante :

1° Le président du conseil départemental ou son représentant, qu'il désigne parmi les conseillers départementaux, président ;

2° Deux membres désignés par le concessionnaire lorsqu'il existe un seul concessionnaire ou un membre désigné par chaque concessionnaire lorsqu'il y a au moins deux concessionnaires ;

3° Un représentant désigné en son sein par le conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port ;

4° Des membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a) Un membre du personnel départemental ou mis par l'Etat à la disposition du département appartenant aux services chargés des ports ;

b) Un membre du personnel de chacun des concessionnaires ;

c) Dans les ports où il existe un bureau central de la main-d'œuvre, un membre représentant les ouvriers dockers du port.

Les représentants des personnels et des ouvriers dockers du port sont désignés par le président du conseil départemental sur proposition des organisations syndicales représentatives des personnels concernés ;

5° Neuf membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers mentionnées aux articles [R. 5314-25](#) à [R. 5314-27](#), à raison de trois membres désignés par le président du conseil départemental et six membres désignés respectivement par la chambre de commerce et d'industrie, le comité local des pêches et le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance, constitué dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article [R. 5314-19](#) et réuni au moins une fois par an par le président du conseil ou son représentant. Le président du conseil départemental détermine le nombre de sièges revenant à chaque catégorie d'usagers au titre du commerce, de la pêche et de la plaisance, compte tenu de l'importance respective de chacune de ces activités.

Considérant que les membres du conseil portuaire sont nommés par arrêté du président du conseil départemental.

Vu le CGCT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2020

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 22 juillet 2024.

Le rapporteur entendu

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 ELIT

- 2 représentants du concessionnaire titulaires
Jean Marie LABESSE
Claude FLINOIS
- 1 représentant du conseil municipal titulaire
Michel GRAINZEVELLES
- 2 représentants du concessionnaire suppléants
Brigitte ADAM LEVACON, Jean Jacques TRICHET
- 1 représentant du conseil municipal suppléant
François ROBERT SOLMON
- 2 représentants de l'administration : DGS ou son remplaçant

Délibération 2024-65

Objet : RH – Recours à des contractuels – Approbation

Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

Considérant le besoin d'asseoir les contrats des agents communaux sur les fondements juridiques idoines.

Considérant que les effectifs actuels du secteur de l'ALSH nécessitent de recruter sur la base des besoins des services et lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de la suppression d'un service public,

Considérant que l'ensemble des postes relève du secteur ALSH et de l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique car le nombre des personnels de l'ALSH est conditionné aux effectifs des enfants présents sur la structure.

Considérant par ailleurs la nécessité de recourir à un agent contractuel dans le cadre du fonctionnement de la collectivité sur le secteur administratif.

Considérant que le recrutement de ce dernier s'inscrit dans la nécessité de mener à bien un projet ou une opération identifiée à l'accueil et aux affaires générales.

Considérant que ce contrat est d'une durée d'un an minimum et 6 ans au maximum débutera le 1^{er} septembre 2024.

Vu le CGCT,

Vu les articles L. 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique,

Vu l'article L332-8 6° du code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des finances en date du 22 juillet 2024.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les présents contrats à durée déterminée sur le secteur ALSH pour faire face aux besoins du service et lorsque la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de la suppression d'un service public.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent contrat à durée déterminée pour le secteur des Affaires Générales pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à l'accueil et aux affaires générales.

Art. 3 DIT que cet emploi pourra être exercé par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L 332-24 à L. 332-28 du Code général de la fonction publique.

Art. 4 DIT que le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Art. 5 PRECISE que les crédits correspondants sont déjà prévus au budget communal 2024 et s.

Délibération 2024-66

Objet :RH – CDG 56- convention relative à la prestation de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) – autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la présente convention ainsi que tout document en découlant

Le CDG 56 propose une convention jusqu'au 31 décembre 2027 aux communes affiliées pour le calcul des ARE pour le personnel entrant dans ce cadre.

Un agent municipal a été placé en retraite pour invalidité et peut prétendre aux ARE

Considérant la difficulté de vérifier et calculer les droits aux ARE et la possibilité de confier cette mission au CDG 56.

Considérant que le coût par dossier est de 245 €.

Considérant que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;

Vu le CGCT,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'article L452-1 du code de la fonction publique.

Vu la circulaire n°2023-08 du 26 juillet 2023 de l'UNEDIC sur la réglementation chômage.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 22 juillet 2024

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet de convention à conclure avec le Centre de gestion 56 confiant à ce dernier le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Art. 2 AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document annexe.

Art. 3 DIT que les dépenses sont inscrites au budget correspondant.

Délibération 2024-67

Objet : MP – Fourniture et pose d'un système de désinfection des eaux traitées de la station d'épuration de Damgan - Approbation et Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document en découlant.

La commune a une station d'épuration mise en service depuis 2004.

Considérant que les normes évoluent et que les services de la préfecture, lors du renouvellement de l'autorisation du rejet en mer, ont exigé un abattement bactériologique avec une limite de 100 E.coli.

Considérant que la station d'épuration n'est pas conçue pour abattre une bactériologique spécifique et que la collectivité doit ajouter un traitement complémentaire idoine.

Considérant que la commune a lancé une consultation pour la fourniture et la pose de ce traitement tertiaire d'abattement bactériologique.

Considérant qu'un bureau d'études a été mandaté pour accompagner la collectivité dans son choix par le biais de l'analyse des offres reçues.

Considérant les 2 réponses reçues pour la consultation lancée par les services municipaux avec une date butoir de réception des offres fixée au 9 juillet 2024.

Considérant l'ouverture des plis par la CMPA le 17 juillet 2024

Considérant le classement proposé par membres de la CMPA en fonction des 3 critères définis à savoir la valeur technique (50%), le prix (40%) et le délai (10%) : 1) VEOLIA 2) SANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2021 portant renouvellement d'autorisation en application des article L181-1 et s du code de l'environnement relative à la station d'épuration située au lieu-dit « ZA de la Lande » sur les communes de Damgan et Ambon et notamment son article 6.

Vu l'analyse des offres par la CMPA le 17 juillet 2024 et la proposition de classement,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances en date du 22 juillet 2024.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 DECIDE de retenir le classement proposé par la CMPA et d'attribuer le marché à la société Veolia - Eau Compagnie Générale des Eaux sise 6 rue nathalie sarraute TSA 20527 44205 NANTES Cedex 2 pour un montant de 134 480€ HT.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte contractuel ainsi que tout courrier en découlant.

Art. 3 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou décision de poursuivre n'excédant pas 5% du montant total du marché.

Art. 4 DIT que les dépenses sont prévues au budget assainissement 2024 et s.

Délibération 2024-68

Objet : Dénomination et numérotation de rues de la commune de Damgan – Modificatif - Approbation

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des agents de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant le projet de lotissement Prat Er minig et la proposition du promoteur de dénommer la voie lors de la séance du conseil municipal du 27 janvier 2022 : Rue de Prat Er Minig

Considérant que la procédure engagée a indiqué aux particuliers : Rue Prat Er Minig

Considérant qu'il convient de retirer le « de ».

Vu l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

Vu la délibération n°2022-08 du 27 janvier 2022 Dénomination et numérotation de rues de la commune de Damgan - Approbation

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 22 juillet 2024.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 VALIDE les noms attribués

- Rue Prat Er Minig

Art. 2 AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-69

Objet : ASB Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Approbation

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les Décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent y être présents.

Considérant que la présentation de ce rapport au Conseil Communautaire doit intervenir au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et être également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Ce rapport doit également être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

Considérant que ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2023.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 724 habitants en 2023. La population INSEE (29 034 habitants en 2023) est également prise en compte, afin de pouvoir comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

Considérant qu'en 2023, 5 394,50 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 10,07 % par rapport à 2022 (- 603,94 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 155,35 Kg/hab/an (pop DGF) et de 185,80 Kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 1 860,88 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 31,43 %)
- 2 194,10 tonnes de verres (+ 1,35 %)

Considérant par ailleurs que 148 134 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateformes de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 286,10 tonnes, principalement des gravats (1 508,95 tonnes), du tout-venant (2 372,70 tonnes) et des déchets verts (4 276,60 tonnes).

Bilan financier (*Compte financier unique 2023 du Budget Principal - service déchets*)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A)	-763 026,83 €
--	----------------------

SERVICE DECHETS Compte Administratif 2023	Dépenses	Recettes	SOLDE 2023
Fonctionnement 2023			
Frais de structure et prévention	327 999,10 €	4 351,41 €	-323 647,69 €
Ordures ménagères	3 459 491,52 €	1 943,76 €	-3 457 547,76 €
Tri sélectif	1 248 072,59 €	752 014,20 €	-496 058,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 449 527,29 €	102 428,73 €	-1 347 098,56 €
TOTAL Fonctionnement 2023	6 485 090,50 €	860 738,10 €	-5 624 352,40 €
Investissement 2023			
Frais de structure et prévention	48 164,17 €	22 362,24 €	-25 801,93 €
Ordures ménagères	69 699,27 €	60 451,74 €	-9 247,53 €
Tri sélectif	489 537,27 €	324 431,08 €	-165 106,19 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	673 206,34 €	315 814,38 €	-357 391,96 €
Total Investissement 2023	1 280 607,05 €	723 059,44 €	-557 547,61 €
Financement usagers 2023			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères <i>(TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)</i>		4 351 769,00 €	4 351 769,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères <i>(REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)</i>		587 040,69 €	587 040,69 €
Total financement usagers 2023	0,00 €	4 938 809,69 €	4 938 809,69 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (B)	7 765 697,55 €	6 522 607,23 €	-1 243 090,32 €
--	-----------------------	-----------------------	------------------------

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A+B)	-2 006 117,15 €
--	------------------------

Considérant que le bilan de l'exercice 2023 présente un déficit de 1 243 090,32 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de – 2 006 117,15 €.

Considérant que le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2023	2023	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 351 769 €	88
REOM spéciale (professionnels)	587 041 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>360 454 €</i>	<i>7</i>
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	<i>91 354 €</i>	<i>2</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>135 233 €</i>	<i>3</i>
TOTAL Financement usagers 2023	4 938 810 €	100

Considérant au vu des éléments ci-dessus exposés que le Conseil municipal est amené à délibérer pour approuver le Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des Déchets.

Vu le CGCT et notamment les articles L2224-5, D2224-1 à D2224-5

Vu le décret n°2015 1820 du 29 décembre 2015

Vu la délibération n°53-2024 du conseil communautaire du 2 juillet 2024 approuvant ledit rapport annuel 2023

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances réunie le 22 juillet 2024.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée, avec une abstention (Jean Jacques TRICHET), le reste pour.

Art. 1 APPROUVE le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Délibération 2024-70

Objet : PEDT – approbation et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tout document annexe

La réforme des rythmes scolaires implique la réalisation d'un projet éducatif de territoire (PEDT) qui doit être validé par les services de l'éducation nationale, de la CAF et du Directeur de la DDCS.

Considérant que la convention formalisant les engagements du PEDT et conditionnant l'accès au fond de soutien arrive à échéance le 31 août 2024.

Considérant qu'il convient de rédiger un nouveau PEDT pour les 3 années à venir à compter du 1^{er} septembre 2024 reconductible pour une même période.

Considérant que les objectifs du PEDT sont partagés entre l'école et le pôle enfance à travers le respect des valeurs d'autonomie, socialisation des enfants, l'éducation par la nutrition, la gestion des déchets, la prévention et la découverte d'activités sportives et culturelles

Vu le CGCT,

Vu le projet de PEDT,

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse réunie le 14 mai 2024.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances réunie le 22 juillet 2024.

Le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'issue d'un vote à main levée,

Art. 1 APPROUVE le projet éducatif de territoire tel qu'il est annexé à la présente.

Art. 2 AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout document annexe

Décisions du Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT jointes en annexe du présent Compte rendu.

Adoption du Compte rendu du Conseil municipal du 30 mai 2024. Ce compte rendu n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17. Le Compte rendu est affiché le 31 juillet 2024.

PO/ Le Maire empêché,

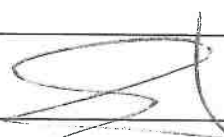
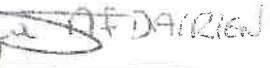



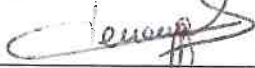











Marc LAMOUR



La secrétaire de séance,

Ariette CHAUFFERT



	Nom Prénom	Présence
1	LABESSE Jean-Marie	Pouvoir donné à LAMOUR Marc
2	LAMOUR Marc	
3	Muriel CLERY	Pouvoir donné à DAIRIEN 
4	GRAINZEVELLES Michel	
5	CHAUFFERT Arlette	Chauffert 
6	FLINOIS Claude	
7	DENOUAL Yvette	
8	ADAM LEVACON Brigitte	
9	DAIRIEN Marie-Françoise	
10	SOLMON François-Robert	Pouvoir donné à ADAM LEVACON Brigitte 
11	LE PERSONNIC Serge	
12	GUYOT Christine	
13	BREISTROFFER Yann	Pouvoir donné à LE NEVE Mickael 
14	LE NEVE Mickael	
15	LE FICHER Lyliane	
16	Patrice BROUILLE	Pouvoir donné à S. LE PERSONNIC 
17	TRICHET Jean Jacques	
18	COLOMBEL Jean-Marie	
19	PERRUSSEL Marc	

Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article
L2122-22 du CGCT

Décision 2024-0129	Consorts OKSENHENDLER	15, Impasse des Sports	1 Habitation	Me FURET Marc-Antoine
Décision 2024-0130	M. et Mme BOTREIL Louis	12, rue de la Croix Burlot	1 Maison 1 Parking Aérien	Me COYAC Virginie
Décision 2024-0131	M.OUVRELLE Fabrice	6, rue de la Cale	1 Terrain à bâtir	Me RYDZYNSKI Frédéric
Décision 2024-0132	Mme GOATER Marie José	18 rue de Peneff	1 Habitation	Me SAUVE-LANCEDIC Emilie
Décision 2024-0133	M.DESPLANCHES Jacques	4, rue du Loch	1 Habitation 1 Dépendance	Me BAZIN François
Décision 2024-0134	Mme GIORGIS Sylvie	16, rue du Requer	1 Habitation 1 Dépendance	Me LE NOAN Gilles
Décision 2024-0135	Consorts FROESCHMANN	19, rue Fidèle Habert	1 Local Commercial	Me DICECCA Jérémy
Décision 2024-136	M. LOMBARD Jérôme	6, Le Grand Bodo	1 Habitation	Me BUNETEL Thibaut
Décision 2024-0137	Mme LABOUERE Jacqueline	11, rue du Stade	1 Appartement 1 Garage	Me SAUVE-LANCEDIC Emilie
Décision 2024-0138	Affiches élections (4) 1tour, 1 seul bureau de vote	I.O.V. (Arradon)	114 € HT	Élections européennes
Décision 2024-0139	Consorts BOURSE	7, Impasse du Treutian	1 Habitation	Me BEAULANDE Cédric
Décision 2024-0140	Affiches A3 (80 ex)	I.O.V. (Arradon)	50 € HT	Programme estival 2024
Décision 2024-0141	Affiches sucette (5 ex)	I.O.V. (Arradon)	118 € HT	Programme estival 2024
Décision 2024-0142	M. DELAHAYE René	8 Allée Delacroix	1 Habitation	Me MORTEVEILLE-FLEURY Aude

Décision 2024-0143	M. et Mme MORA Jean-Philippe	5, rue du Vronsec	1 Habitation 1 Dépendance	Me ALLAIRE Isabelle
Décision 2024-0144	M. LE CLEACH Patrick	11 Grande Rue	1 Habitation 1 Dépendance	Me PLEAU Cédric
Décision 2024-0145	Mme PICARD Véronique	8 bis Avenue du Général de Gaulle	1 Garage	Me SAUVE-LANCEDIC Emilie
Décision 2024-0146	Cts LE FRANC	5, Place Surcouf	1 Habitation	Me HUITEL Valérie
Décision 2024-0147	Convention d'hébergement avec les gendarmes	Logements place tiffoche et ancien presbytère	1 ^{er} juillet au 31 aout 2024	Gratuité
Décision 2024-0148	Mme BORJA Nathalie	1 Grande rue	1 Habitation	Me COYAC-JOUANNIC Virginie
Décision 2024-0149	Mme RENAULT Catherine	20, Résidence des Sables	1 Habitation	Me THOMAS Thierry
Décision 2024-0150	Damgan MAG 28 pages	IOV (Arradon)	2 690 € HT	Impression, conditionnement de 3700 ex+ 2 points livraison
Décision 2024-0151	M. LE JEUNE Gwenaël	18bis, Place du Four à Pain	1 Dépendance	Me CABA Jean-Christophe
Décision 2024-0152	Cts BACKES	17 rue des Récifs, Lots n°22 et 45	1 Appartement 1 Parking aérien	Me BEAULANDE Cédric
Décision 2024-0153	Flyer FDLM (4 pages R/V)	IOV (Arradon)	310 € HT	Impression, conditionnement et livraison 2 000 ex
Décision 2024-0154	Banderole Fest Noz	Regard publicité (Muzillac)	140 € HT	Remplacement banderole usagée (Ex Damgan Evénements)
Décision 2024-0155	ZMEL	Sasu celtic marine services à piriac	8 660 € HT	Enlèvement et évacuation, de 25 blocs béton sur la zone AUMBK
Décision 2024-0156	Convention d'hébergement	Gendarmerie de Bretagne	Gratuité	Logements saisonniers
Décision 2024-0157	La plomberie damganaise	Remplacement groupe de sécurité pour chauffe eau	278,50 € HT	Travaux pôle enfance

Décision 2024-0158	Réalisation de pochoirs - lettrage	Regard publicité	304 € HT	Poste de secours
Décision 2024-0159	Travaux sur la sacristie	Entreprise CANU	1037 € HT	Eglise de damgan
2024-0160	Eclairage lumineux – bureaux - remplacement	DC Energie	3111,28 € HT	Mairie
2024-0161	Réparation véhicule du parc auto	Garage de Kervault	1726,27 € HT	Pool véhicules des services techniques
2024-0162	Pièce pour la balayeuse	Europe service	2178,16 € HT	Services techniques
2024-0163	Maintenance portes vitrées	Plastimetal charpente	840 € HT	Halles de kervoyal
2024-0164	Travaux de serrurerie	LTM	458 € HT	Divers bâtiments communaux
2024-0165	Réfection des trouses de secours	PLF secours	651,43 € HT	Divers bâtiments communaux
2024-0166	Réalisation de pata	colas	3146 € HT	Travaux réalisés sur l'ensemble de la commune
2024-0167	Affiches sucette FDLM x 2	IOV (Arradon)	91 € HT	Communication Fête de la mer
2024-0168	Affiches A3 FDLM x 20 ex	IOV (Arradon)	49 € HT	Communication Fête de la mer